VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°116/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public et des Arènes Communales pour le «Défilé du Carnaval».

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté Préfectoral du Gard du 11 Juillet 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par Monsieur NICOLAS Rémi, Président de l'Établissement Public Administratif «Centre Social ESCAL» représenté par Monsieur DUMAS David, Directeur du Centre Social Escal, sollicitant l'autorisation de diffusion temporaire de musique amplifiée, d'occuper le domaine public et les Arènes communales à 30320 Marguerittes pour le Défilé du Carnaval **le Samedi 11 Avril 2026 de 15h00 à 20h00 (en cas de mauvais temps report le mercredi 15 Avril 2026),**
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation dans certaines places et rues, afin de permettre le déroulement du carnaval,
Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation est perturbée **le Samedi 11 Avril 2026 de 15h00 à 20h00 (en cas de mauvais temps report le mercredi 15 Avril 2026),**

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du «défilé du carnaval», Monsieur NICOLAS Rémi, Président de l'Établissement Public Administratif «Centre Social ESCAL» représenté par Monsieur DUMAS David, Directeur du Centre Social Escal est autorisé à diffuser temporaire de la musique amplifiée et d'occuper le domaine public et les Arènes communales à 30320 Marguerittes **le Samedi 11 Avril 2026 de 15h00 à 20h00 (en cas de mauvais temps report le mercredi 15 Avril 2026).**

Dans tous les cas cette autorisation est limitée jusqu'à 18h30 au plus tard.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/04/2026 13:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57384

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 2 : La circulation est restreinte de 15h00 à 18h00. Le parcours s'effectue comme suit, sur les voies suivantes :

* A 15h00 : Regroupement de tous les participants et du char sur le parking de la médiathèque,
* A 15h30 : Départ de défilé, des participants et du char : Par la Rue de la Travette, Rue des Cévennes, Avenue Ferdinand Pertus, Avenue de Provence, Rue du Marché, Place du Calvaire, Rue Gustave de Chanaleilles, Rue des Marchands, Avenue du Plaisir (en contre sens de la circulation), Place de la Victoire (en contre sens de la circulation), Rue du Languedoc et les Arènes.

L'arrivée des participants et du char se fait dans les Arènes de Marguerittes par la rue du Languedoc.
A la fin de la manifestation, un gouter et des animations sont offerts.

L'avenue du Plaisir est prise en contre sens de la circulation dans la portion comprise entre le numéro 7 et le numéro 1.

La Place de la Victoire est prise en contre sens de la circulation dans sa totalité.

Article 3 : **Le stationnement est interdit le samedi 11 Avril 2026 de 13h00 à 19h00 et la circulation est interdite le samedi 11 Avril 2026 de 15h00 à 19h00** à tout véhicule sauf aux véhicules de secours et d'urgence, de service et d'organisation :

- Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la rue rue Biou Lou Rami et la rue Baroncelli.

Les barrières anti-intrusion ou barrières de ville sont mises :

- Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la rue Biou Lou Rami, en laissant libre accès au N°10 de la dite rue et la rue Baroncelli.

Article 4 : **Le stationnement est interdit le samedi 11 Avril 2026 de 13h00 à 17h00,** à tout véhicule sauf aux véhicules de secours et d'urgence, de service et d'organisation :

- Rue Gustave de Chanaleilles : Sur les quatre places de stationnement se situant en vis à vis de l'entrée du Foyer du Colombiers.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/04/2026 13:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57384

- Rue des Marchands : De part et d'autres de la rue devant le Numéro 2 et du Numéro 15 au Numéro 27 sauf sur les places de parkings aménagés à côté de la boucherie «la côte à l'os».
- Avenue du Plaisir : Face au Numéro 7 pour permettre au char de tourner à gauche.

Article 5 : La circulation des véhicules sur les artères dans le village est autorisée. Afin de limiter les risques d'accident, le défilé est encadré par les services de la Police Municipale qui régulent la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Article 6 : La déviation se fait par la Rue de Vaccarès, Rue Baroncelli, Rue du Toril, Chemin de Rodilhan.

Article 7 : La signalisation réglementaire, les caissons, la barrière anti intrusion, le matériel demandé et la déviation sont mises en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 3 et 4 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par les agents de la Police Municipale et par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et à Monsieur le Directeur du Centre Social ESCAL,

POLICE MUNICIPALE
3 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/04/2026 13:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/37334

Article 14 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt sept Mars deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN



Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/04/2026 13:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57384